

Informations pratiques

POUR NOUS JOINDRE  **N°Cristal 09 69 32 37 37**

APPEL NON SURTAXE

 **Un numéro unique**

www.mutieg.fr



Adhérents de la CSM*

✉ **MUTIEG A ASSO**
CSM
47, rue Godot de Mauroy
75009 PARIS

@ actifs@mutieg.fr

☎ 01 49 24 02 57
(nouveau numéro)

Demande de prestation :

@ demprest-a@mutieg.fr
(nouvelle adresse e-mail)

MUTIEG A ASSO

Adhérents de la CSMR**

✉ **MUTIEG R ASSO**
CSMR
49, rue Godot de Mauroy
75009 PARIS

@ retraites@mutieg.fr

☎ 01 49 24 03 61
(nouveau numéro)

Demande de prestation :

@ demprest-r@mutieg.fr
(nouvelle adresse e-mail)

MUTIEG R ASSO

Autres adhérents

✉ **MUTIEG**
Autres adhérents
45, rue Godot de Mauroy
75009 PARIS

@ autres@mutieg.fr

☎ 01 58 05 10 45

Demande de prestation :


@ demprest-m@mutieg.fr
(nouvelle adresse e-mail)


MUTIEG 

Simulations et prises en charge

OPTIQUE

- ▶ Remboursement non conditionné par la transmission d'un devis.
- ▶ Simulateur de reste à charge.

 **ACTIFS :**
www.mutieg.fr/CSM/salarie_devis_optique.php

 **RETRAITES :**
www.mutieg.fr/CSMR/retraite_devis_optique.php

- ▶ Pour bénéficier du tiers payant : l'opticien doit nous transmettre le devis accepté par l'adhérent. Nous envoyons la prise en charge à l'opticien.

DENTAIRE

- ▶ Prothèses dentaire agréées codifiées SPR : nous transmettons un devis avant exécution des travaux pour bénéficier de la prestation majorée (150 % de la base de remboursement au lieu de 100 %). Majoration possible que si la facture est identique au devis des prothèses agréées.
- ▶ Pour les autres actes : la simulation par nos gestionnaires permet de connaître uniquement le reste à charge.
- ▶ Pour bénéficier du tiers payant : le professionnel de santé doit nous transmettre le devis accepté par l'adhérent. Nous envoyons la prise en charge au professionnel de santé.

HOSPITALISATION

- ▶ Forfait journalier et/ou chambre particulière : refus du tiers payant par certains établissements expliqué par :
 - le démarrage difficile de la CAMIEG en 2007 qui a laissé une image négative des IEG
 - le ticket modérateur et les frais de séjour concernent la CAMIEG alors que le forfait journalier, la chambre particulière et les frais d'accompagnement concernent MUTIEG.
- ▶ Nous nous efforçons de résoudre le problème avec l'établissement hospitalier.
- ▶ Nous ne pouvons cependant le contraindre à pratiquer le tiers payant.

Garanties optionnelles

- ▶ La CSM* et la CSMR** peuvent être complétées par les options SODELI ou CORT.
- ▶ Les membres de votre famille non bénéficiaire de la CAMIEG peuvent également devenir adhérents qu'ils aient ou non une première mutuelle.

*CSM : Couverture Supplémentaire Santé / **CSMR : Couverture Supplémentaire Santé des Retraités